PETITES AFFICHES





© Lextenso

Titre

Petites affiches

Auteur(s)

Emmanuelle Filiberti, Directrice de la publication

Date

2021-...

Éditeur(s)

Lextenso

Support

Papier

Base de données en ligne

Autre format

En ligne sur la base Lextenso (sur abonnement)

Couverture : depuis le n°1, juin 2021

Type de document

Revue

Périodicité

Mensuel

Source du droit

Jurisprudence - Doctrine

Domaines du droit

Tous les domaines du droit

Contenu

- Doctrine
- Jurisprudence
- Chronique sur un domaine précis (dans certains numéros)

Type de classement

Méthodique:

- Doctrine
- Jurisprudence
- Pratique (cette dernière rubrique se nommait auparavant Chronique)

Clefs d'utilisation

Sommaire en couverture du numéro (disponible en version pdf pour la version en ligne sur la base lextenso)

Pour la version en ligne, chaque article a un identifiant unique (ID) permettant de le retrouver rapidement avec le moteur de recherche de la base

Issu de Petites affiches - n°07-08 - page 9

Date de parution : 31/08/2024

Id: LPA203e0

Réf: LPA août 2024, n° LPA203e0 1

Auteur :

Cédric Porteron, avocat au barreau de Nice, docteur en droit privé et sciences criminelles, membre du CERDP, chargé d'enseignement à l'université Côte d'Azur

Notes

La revue Petites affiches (LPA) fait suite à Les petites affiches. La loi : journal tri-hebdomadaire.

La partie Annonces légales est disponible maintenant sur le site Actu-Juridique.fr, onglet Annonces légales.

Le site Petites affiches est devenu Lextenso Annonces & Formalités

Cette revue est suivie par Mir@bel

Liens

Lien vers la notice Sudoc Petites affiches

Site de l'éditeur <u>Lextenso</u> Fiche Jurisguide <u>Lextenso</u>

Fiche réalisée par : Géraldine HUYGHE (SCD Université de Lille), le 23/01/2023 Mise à jour : Géraldine HUYGHE (SCD Université de Lille), le 11/12/2024

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.